

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	29
Représentés	8
Absent	6

Conseil Municipal

Séance du 18 février 2026

Votes	
Pour	37
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

Le mercredi 18 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 5 février 2026, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

Décide à l'unanimité de :

Étaient présents :

M. Mmes. : Thierry BALIAS, Malika BENKAHLA, Kristian BOLLE-DALLIAH, Hamida BOUGUEROUA, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, Vasco COELHO, Rachel COHEN, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Terence ESSONE MENGUE, Sabrina FONTAINE, Martine FOURNIAUD, Amandine FRANCISOT, Karim GARROUT, Danièle GAULIER, Fabien GUILLAUD BATAILLE, Bénédicte HACHE, Sébastien HUTIN, Lucie LANTERNIER, Nathalie LEMOINE, Monique LORES, Henrique MARQUES, Sushma OSTERMEYER, Tonino PANETTA, Franklin Lambert POUDY, Hacès SASU, Billy SOMSOUK,

Étaient représenté-e-s :

MME Béatrice ALIROL pouvoir à Vasco COELHO
M. Stéphane BANCE pouvoir à Kristian BOLLE-DALLIAH
MME Mathilde BEZACE pouvoir à Sabrina FONTAINE
MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Sushma OSTERMEYER
MME Hafida FADLI pouvoir à Yacin CHALBI
MME Laura FOURNIER pouvoir à Danièle GAULIER
M. Ali ID ELOUALI pouvoir à Bénédicte HACHE
M. Alain OMRANE pouvoir à Hamida BOUGUEROUA

Étaient absent.e.s :

Hassan AOUMMIS, El Arbi CHIRrane, Catherine DESPRÈS, Sabrina DOS REIS, Walid SAYADI, Moustapha THIAM

Secrétaire de séance :

Damien DESROCHES

O B J E T

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver...

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Tonino PANETTA,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la convention de gestion du Centre Municipal de Santé de Choisy-le-Roi conclue le 11 janvier 2007 entre la Ville de Choisy-le-Roi et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023–2027 conclue entre l'État et la Caisse nationale de l'Assurance Maladie ;

Vu les échanges intervenus entre la Ville de Choisy-le-Roi et la CPAM du Val-de-Marne relatifs à l'évolution de la gestion du Centre Municipal de Santé ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de gestion du 11 janvier 2007 ;

Considérant que le Centre Municipal de Santé de Choisy-le-Roi constitue un équipement public essentiel garantissant l'accès aux soins de proximité pour la population choisyenne, dans le cadre d'une offre pluridisciplinaire conventionnée secteur 1 ;

Considérant que, dans le cadre du projet national dit « Convergence », la Caisse nationale de l'Assurance Maladie a engagé une réorganisation visant au transfert de la gestion des centres de santé des CPAM vers les UGECAM ;

Considérant que l'analyse juridique conduite par la Ville a mis en évidence l'impossibilité de procéder à une modification substantielle de la convention de gestion du 11 janvier 2007, notamment en raison de son assimilation à un contrat relevant du champ de la commande publique ;

Considérant que la Ville de Choisy-le-Roi a décidé de reprendre en régie directe la gestion du Centre Municipal de Santé, sous réserve de la finalisation des conditions juridiques, organisationnelles, financières et sociales de cette reprise ;

Considérant que la complexité du dossier, la nécessité de respecter les différentes étapes réglementaires et sociales du transfert, ainsi que l'impératif de continuité du service public de santé, rendent nécessaire un report de la date initialement envisagée pour le transfert de gestion ;

Considérant qu'il apparaît, dans l'intérêt général, opportun de prolonger temporairement l'exécution de la convention de gestion du 11 janvier 2007, sans en modifier l'économie générale, afin de permettre la poursuite du service dans des conditions juridiquement sécurisées ;

DELIBERE

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260224-DEL-26-029-DE
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°1 à la convention de gestion du Centre Municipal de Santé de Choisy-le-Roi conclue le 11 janvier 2007 avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne, ayant pour objet la prolongation exceptionnelle et temporaire de la durée d'exécution de ladite convention jusqu'au **30 juin 2026 inclus**.

ARTICLE 2 : De confirmer que, pendant la durée de cette prolongation, l'ensemble des stipulations de la convention initiale demeurent intégralement applicables, sans modification de son équilibre juridique et financier, et notamment la prise en charge par la Ville du déficit du Centre Municipal de Santé.

ARTICLE 3 : De rappeler que cette prolongation est consentie dans l'intérêt général et au titre de la continuité du service public de santé, dans l'attente de la reprise en régie directe de la gestion du Centre Municipal de Santé par la Ville.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n°1 à la convention de gestion ainsi que tout document afférent à son exécution.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 18 février 2026

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire



Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260224-DEL-26-029-DE
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026